



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-101	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULE POUR DES TRAVAUX DE RABOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DES ENROBÉS
----------------------------------	---

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610.5,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date de 25/06/2026 de la société COLAS France – DOURDAN mandatée par le département de l'Essonne, sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex d'intervenir Avenue du Général De Gaule pour le rabotage et la mise en œuvre des enrobés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Avenue du Général De Gaule pour le rabotage et la mise en œuvre des enrobés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société COLAS est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à des travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés de 20h00 à 6h00 (travaux de nuit) Avenue du Général de Gaule.

ARTICLE 2 : Les travaux commenceront le mercredi 15 juillet 2026 pour une durée de 15 jours. Les travaux s'effectueront en 3 phases qui dureront chacune 3 jours :

- **Phase 1 :** Entre la rue Notre Dame et la rue de la Croix de Gerville.
- **Phase 2 :** Entre la rue de la croix de Gerville et le 2 avenue du General de Gaulle.
- **Phase 3 :** Entre le 2 avenue du Général de Gaulle et le giratoire d'Etiolles : ce tronçon de travaux n'est pas sur le territoire de la commune de Soisy sur Seine, la mairie d'Etiolles se charge de fournir un arrêté concernant cette 3^{ème} phase.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier depuis l'angle avec la rue Notre Dame jusqu'au n°2 Avenue du Général de Gaule. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Lors des travaux et selon les phases du chantier de nuit de 20h00 à 6h00, la circulation automobile et des bus sera interrompue, déviée, sécurisée et clairement signalée par la présence de panneaux de type AK5 et KC1 depuis l'angle avec la rue de l'Église jusqu'au niveau du n°2 Avenue du Général de Gaule.

Tout courrier doit être adressé à Madame le maire.

Hôtel de Ville – 12 rue Notre Dame – 91450 Soisy-sur Seine – Tél. 01 69 89 71 71 – Fax. 01 69 89 05 99 – secretariat@soisysurseine.fr

www.soisysurseine.fr



Pendant la phase 1 : Entre l'angle de la rue Notre Dame et la rue de la Croix de Gerville :

- **Déviations dans le sens Draveil vers Etolles** : Une déviation sera mise en place depuis le Boulevard de Vandeuil par la rue de l'Oiseau, Rue Paul Franchi, rue du Grand Veneur, Avenue du 8 mai 1945, la rue de la Forêt de Sénart et la rue Mozart.

Les riverains pourront circuler en double sens de circulation entre le n°28 et le n°1 du boulevard de la République. Le stationnement sera interdit, côté impair, entre le n°1 et le n°23.

La rue de Seine, l'impasse des terrasses de Seine et la rue de la Croix de Gerville seront fermées à l'angle avec l'avenue du Général de Gaulle.

La rue Berthelot sera fermée à l'angle avec l'avenue du Général de Gaulle et sera mise en sens unique montant.

Le chemin de la Croix de Gerville sera fermé à l'angle avec l'Avenue du Général de Gaulle et mis en double sens de circulation.

La rue de l'Ermitage sera mise en double sens de circulation entre le Chemin de Brunoy et le Rond-Point en haut de la rue de la Croix de Gerville.

Par ailleurs, l'accès à la rue des Francs Bourgeois reste ouvert par la rue de l'Église.

- **Déviations dans le sens Etolles vers Draveil** : Une déviation sera mise en place depuis la route de Jarcy (Etiolles), Chemin du Vieux Paris (Etiolles) rue Mozart, rue de la Forêt de Sénart, rue l'Ermitage, rue du Cimetière, rue des Carrières et rue des Meillottes.

Les riverains pourront circuler entre le 2 avenue du Général de Gaulle et l'allée du Marronnier.

Pendant la phase 2 : Entre la rue de la croix de Gerville et le 2 avenue du Général de Gaulle :

Les mêmes déviations mises en place pour la phase 1 seront maintenues pendant la phase 2 du chantier.

Dans le sens Draveil vers Etolles, les riverains pourront circuler jusqu'à l'angle Avenue du Général de Gaulle et la rue de la Croix de Gerville.

L'Allée des Marronniers sera fermée à l'angle avec l'Avenue du Général de Gaulle.

Le chemin de la Croix de Gerville sera mis en double sens à la circulation.

Pendant la phase 3 : Entre le 2 avenue du Général et le rond-point d'Etiolles.

Dans le sens Etolles vers Draveil, l'accès par l'Avenue du Général de Gaulle sera fermé au niveau du rond-point d'Etiolles.

Une déviation sera mise en place depuis la route de Jarcy (Etiolles), Chemin du Vieux Paris (Etiolles) rue Mozart, rue de la Forêt de Sénart, rue l'Ermitage, rue du Cimetière, rue des Carrières et rue des Meillottes.

Dans le sens Draveil vers Etolles, la circulation sera fermée après le n°2 avenue du Général de Gaulle.

Une déviation sera mise en place depuis le Boulevard de Vandeuil par la rue de l'Oiseau, Rue Paul Franchi, rue du Grand Veneur, Avenue du 8 mai 1945, la rue de la Forêt de Sénart et la rue Mozart.



ARTICLE 5 : La circulation piétonne ne sera pas impactée par les travaux. Les piétons devront être avertis, par la société COLAS, par la présence de panneaux de type KC1 et AK14.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 6 : Une base de vie dédiée aux ouvriers de la société COLAS sera installée sur 4 places de stationnement préalablement réservées par les services techniques de la mairie au niveau du parking de l'impasse des Terrasses de Seine.

ARTICLE 7 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 9 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

Si le domaine public venait à être endommagé, **la remise en l'état serait à la charge de la société COLAS.**

ARTICLE 10 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 11 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage sur le site de la Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 12 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Essonne, monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Germain Lès Corbeil, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 08/07/2026

LE MAIRE
Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 10/07/2026
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 10/07/2026

Le MAIRE
Elisabeth PETITDIDIER

Tout courrier doit être adressé à Madame le maire.

Hôtel de Ville - 12 rue Notre Dame - 91450 Soisy-sur Seine - Tél. 01 69 89 71 71 - Fax. 01 69 89 05 99 - secretariat@soisysurseine.fr

www.soisysurseine.fr